

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	65,50 €
avec la propriété industrielle .....	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	78,50 €
avec la propriété industrielle .....	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	96,00 €
avec la propriété industrielle .....	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	50,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,36 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,85 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	8,52 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.096 du 11 mai 2007 relative à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux (p. 831).

Ordonnance Souveraine n° 1.097 du 11 mai 2007 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 832).

Ordonnance Souveraine n° 1.098 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Conseil National (p. 833).

Ordonnance Souveraine n° 1.099 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique (p. 833).

Ordonnance Souveraine n° 1.100 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 834).

Ordonnance Souveraine n° 1.101 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 834).

Ordonnance Souveraine n° 1.102 du 11 mai 2007 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 835)

Ordonnance Souveraine n° 1.103 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 835)

Ordonnance Souveraine n° 1.104 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 836)

Ordonnance Souveraine n° 1.107 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 836).

Ordonnance Souveraine n° 1.108 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 837).

Ordonnance Souveraine n° 1.109 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 837).

*Ordonnance Souveraine n° 1.111 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 838).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.115 du 16 mai 2007 portant nomination et titularisation de la Secrétaire particulière de S.A.S. la Princesse Stéphanie (p. 838).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.116 du 21 mai 2007 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures (p. 838).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.117 du 21 mai 2007 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays (p. 839).*

#### ARRÊTÉS MINISTERIELS

*Arrêté Ministériel n° 2007-252 du 18 mai 2007 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «Les Assurances Multirisques Interprofessionnelles de la Santé», en abrégé «AMIS», à la société «Aviva Assurances» (p. 840).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-253 du 18 mai 2007 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance mutuelle «DAS» (ex. La Défense Automobile et Sportive) à la société «DAS SA» (p. 840).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-254 du 18 mai 2007 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2005-2006 (p. 841).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-255 du 18 mai 2007 prorogeant le délai impartit à un collège arbitral pour rendre sa sentence (p. 841).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-256 du 21 mai 2007 portant approbation des statuts d'un syndicat dénommé «Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune» (p. 841).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Relations Extérieures.

*Avis de recrutement de traducteurs, rédacteurs de comptes rendus analytiques de séance et rédacteurs de procès-verbaux de séance de langue française au sein du système des Nations Unies (p. 842).*

*Avis de recrutement d'interprètes de langue française au sein du système des Nations Unies (p. 842).*

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 843).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-62 d'un Caissier au Stade Louis II (p. 843).*

*Avis de recrutement n° 2007-63 d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement de l'Urbanisme et de la Construction (p. 843).*

*Avis de recrutement n° 2007-64 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 844).*

*Avis de recrutement n° 2007-65 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 844).*

*Avis de recrutement n° 2007-66 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 844).*

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 844).*

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 845).*

##### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Cardiologie (p. 845).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 846).*

##### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-034 d'emplois au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 846).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-035 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 846).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-036 d'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 846).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-037 d'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 847).*

---

**INFORMATIONS** (p. 847).

---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES** (p. 848 à 874).

---

**Annexes au «Journal de Monaco»**

---

*Débats du Conseil National - 667<sup>me</sup> Séance - Séance Publique du lundi 18 décembre 2006 (p. 3147 à p. 3242).*

*Publication n° 202 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 1 à p. 152).*

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 1.096 du 11 mai 2007 relative à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.150 du 3 novembre 1977 rendant exécutoire à Monaco l'accord intervenu sous forme d'échange de lettres le 18 juillet 1977, entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République française ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.163 du 12 décembre 1977 portant création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998 fixant les modalités d'application de la loi du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives n° 05-02 du 9 mai 2005 portant avis sur la demande présentée par S.E. M. le Ministre d'Etat relative au traitement ayant pour finalité la transmission par voie électronique des éléments déclaratifs et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées dénommé «Service e-TVA» et mis en œuvre par la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Après le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 6.163 du 12 décembre 1977, modifiée, susvisée, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

«Lorsque les redevables de la taxe prévue à l'article 1<sup>er</sup> sont également assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et souscrivent leurs déclarations par voie électronique selon les conditions prévues à l'article 70 bis du Code des Taxes sur le chiffre d'affaires, la déclaration prévue au premier alinéa est transmise selon les mêmes conditions.

Les redevables qui souscrivent leurs déclarations par voie électronique selon les conditions prévues au deuxième alinéa acquittent la taxe prévue à l'article 1<sup>er</sup> par télépaiement, dans les délais prévus en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. »

ART. 2.

Ces dispositions sont applicables à compter de la publication de la présente ordonnance.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.097 du 11 mai 2007 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglant les traitements d'informations nominatives, et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998 fixant les modalités d'application de la loi du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives n° 05-02 du 9 mai 2005 portant avis sur la demande présentée par S.E. M. le Ministre d'Etat relative au traitement ayant pour finalité la transmission par voie électronique des éléments déclaratifs et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées dénommé «Service e-TVA» et mis en œuvre par la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est inséré au I du chapitre VIII du Code des Taxes un alinéa E bis, intitulé : «Transmission des déclarations par voie électronique», ainsi rédigé :

«ARTICLE 70 BIS :

«La déclaration prévue à l'article 70 peut être souscrite par voie électronique dans les conditions prévues par voie contractuelle.

«Ce contrat précise, notamment, les règles relatives à l'identification de l'auteur de l'acte, à l'intégrité, à la lisibilité et à la fiabilité de la transmission, à sa date et à son heure, à l'assurance de sa réception ainsi qu'à sa conservation.

«La réception d'un message transmis conformément aux dispositions du présent article tient lieu de la production d'une déclaration écrite ayant le même objet.»

## ART. 2.

Après le premier alinéa de l'article 101 du Code des Taxes, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

«Les redevables qui souscrivent leurs déclarations par voie électronique selon les conditions prévues à l'article 70 bis acquittent la taxe sur la valeur ajoutée par télépaiement.»

## ART. 3.

Ces dispositions sont applicables à compter de la publication de la présente ordonnance.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.098 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Conseil National.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 737 du 18 octobre 2006 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Séverine CANIS est nommée dans l'emploi de Chargé de Mission au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 28 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.099 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.503 du 24 juin 1998 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Pascale MICHEL, épouse FISCHER, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal à cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.100 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.540 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stefano SALUSTRI, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité d'Attaché Principal et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.101 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.853 du 27 juin 2003 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Virginie BARELLI, épouse CAMILLERI, Secrétaire-sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommée en qualité d'Attaché au sein de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.102 du 11 mai 2007 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 405 du 15 février 2006 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Dylia PEYRONEL, Attaché au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé), est nommée en cette même qualité au sein de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.103 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Serge DENIS, Lieutenant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine-Inspecteur de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.104 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Fabien VACHETTA, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant-Inspecteur de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.107 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.549 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Luc TOESCA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.108 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.112 du 18 août 1977 portant titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilbert BACCIALON, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 26 janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.109 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.795 du 30 janvier 1987 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Pierre CORNIGLION, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 mai 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.111 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.877 du 11 janvier 1984 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain LAUNOIS, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.115 du 16 mai 2007 portant nomination et titularisation de la Secrétaire particulière de S.A.S. la Princesse Stéphanie.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Christine PEDRONI, épouse BARCA, est nommée en qualité de Secrétaire Particulière de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Notre Sœur Bien-Aimée, et titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat :*  
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.116 du 21 mai 2007 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 15.942 du 22 août 2003 portant nomination de Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.943 du 22 août 2003 portant nomination de Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.971 du 24 septembre 2003 portant nomination de Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.042 du 5 novembre 2003 portant nomination de Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean PASTORELLI, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges, des Communautés Européennes, de Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg, de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
P/Le Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.117 du 21 mai 2007 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 578 du 11 juillet 2006 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri FISSORE, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures, est nommé Ambassadeur en mission auprès de Notre Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
P/Le Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
Ph. NARMINO.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2007-252 du 18 mai 2007 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «Les Assurances Multirisques Interprofessionnelles de la Santé», en abrégé «AMIS», à la société «AVIVA ASSURANCES».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE», en abrégé «AMIS», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «AVIVA ASSURANCES» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-633 du 16 novembre 1988 autorisant la société «LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE», en abrégé «AMIS» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-256 du 23 juin 1977 autorisant la société « AVIVA ASSURANCES » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 9 février 2007 invitant les créanciers de la société «LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE», en abrégé «AMIS», dont le siège social est à Bois-Colombes (92270), 13, rue du Moulin-Bailly, et ceux de la compagnie «AVIVA ASSURANCES», dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société «AVIVA ASSURANCES», dont le siège social est à Bois-Colombes (92270), 13, rue du Moulin-Bailly, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la compagnie «LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE», en abrégé «AMIS», dont le siège social est à la même adresse.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-253 du 18 mai 2007 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance mutuelle «DAS» (ex. La Défense Automobile et Sportive) à la société «DAS SA».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance mutuelle «DAS» (ex. La défense Automobile et Sportive), tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «DAS SA» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 autorisant la société d'assurance mutuelle «DAS» (ex. La Défense Automobile et sportive) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-627 du 22 décembre 2006 autorisant la société «DAS SA» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 9 mars 2007 invitant les créanciers de la société «DAS» (ex. La Défense Automobile et Sportive) dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, et ceux de la compagnie «DAS SA», dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société «DAS SA», dont le siège social est au Mans (72045),

34, place de la République, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance mutuelle «DAS» (ex. La Défense Automobile et Sportive), dont le siège social est à la même adresse.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-254 du 18 mai 2007 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2005-2006.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 29 et 30 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants dont le produit est affecté au fonds de réserve est fixé à 6,5357 % pour l'exercice 2005-2006.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-255 du 18 mai 2007 prorogeant le délai imparti à un collège arbitral pour rendre sa sentence.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2006-22 du 13 novembre 2006 du Directeur des Services Judiciaires établissant pour l'année 2007 la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-126 du 5 mars 2007 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le délai imparti au collège arbitral désigné par l'arrêté ministériel n° 2007-126 du 5 mars 2007, susvisé, pour rendre sa sentence dans le conflit collectif du travail opposant les Employés de Jeux Américains du Café de Paris à la Direction de la Société des Bains de Mer est prorogé jusqu'au 30 septembre 2007.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-256 du 21 mai 2007 portant approbation des statuts d'un syndicat dénommé «Syndicat des Agents de l'Etat de la Commune».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du syndicat dénommé «Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune» en date du 18 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2007 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les statuts du syndicat dénommé «Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune», tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail, sont approuvés.

**ART. 2.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTERE D'ÉTAT****Direction des Relations Extérieures.**

*Avis de recrutement de traducteurs, rédacteurs de comptes rendus analytiques de séance et rédacteurs de procès-verbaux de séance de langue française au sein du système des Nations Unies.*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures auprès de traducteurs, rédacteurs de compte rendus analytiques de séance et rédacteurs de procès-verbaux de séance de langue française, qui désirent entreprendre une carrière de fonctionnaires internationaux au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes.

Un concours de recrutement sera organisé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 23 juillet 2007.

Le lieu de l'examen sera précisé ultérieurement aux personnes qui auront fait acte de candidature.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- ne pas être âgé de plus de 56 ans au 31 décembre 2007 ;

- avoir le français comme langue principale ;

- avoir une parfaite maîtrise du français et une excellente connaissance de l'anglais et d'une des autres langues officielles de l'ONU (arabe, chinois, espagnol et russe) ;

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle sanctionnant au moins trois années d'études ou d'un titre équivalent délivré par une université ou un établissement de statut équivalent où la langue d'enseignement est le français, ou d'un diplôme d'études supérieures délivré par une école de traduction reconnue.

Pour recevoir pleine considération, les demandes d'admission à concourir doivent être envoyées en langue française et dactylographiées, avant le 8 juin 2007 au plus tard, à la section des examens et des tests des Nations Unies à Genève :

Par télécopie au : (+41) 22-917 0204.

ou

Par courrier électronique à l'adresse suivante : E-mail: [sdls\\_examnog.ch](mailto:sdls_examnog.ch)

Une information détaillée et des formulaires de candidature peuvent être obtenus par Internet à l'adresse suivante :

[www.un.org/french/Depts/OHRM/examin/fexam.htm](http://www.un.org/french/Depts/OHRM/examin/fexam.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

***Avis de recrutement d'interprètes de langue française au sein du système des Nations Unies.***

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures auprès d'interprètes de langue française, qui désirent entreprendre une carrière d'interprètes de langue française au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes.

Un concours de recrutement sera organisé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 24 juillet 2007.

Le lieu de l'examen sera précisé ultérieurement aux personnes qui auront fait acte de candidature.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- ne pas être âgé de plus de 56 ans au 31 décembre 2007 ;

- avoir le français comme langue principale ;

- avoir une parfaite maîtrise du français et une excellente connaissance de l'anglais et du russe ou de l'anglais et de l'espagnol ;

- être titulaire d'un diplôme universitaire délivré par une école d'interprètes reconnue ou une année universitaire complète au moins consacrée à l'interprétation, ou bien être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat équivalent délivré par une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur où la langue d'enseignement est le français et avoir à leur actif 200 journées de travail en tant qu'interprète de conférence ou 200 jours de travail dans des domaines tels que la traduction, l'édition et la rédaction de procès-verbaux de séance.

Pour recevoir pleine considération, les demandes d'admission à concourir doivent être envoyées en langue française et dactylographiées, avant le 8 juin 2007 au plus tard, à la section des examens et des tests des Nations Unies à Genève :

Par télécopie: (+41) 22-917 0204

ou

Par courrier électronique à l'adresse suivante : E-mail: [sdls\\_examnog.ch](mailto:sdls_examnog.ch)

Une information détaillée et des formulaires de candidature peuvent être obtenus par Internet à l'adresse suivante :

[www.un.org/french/Depts/OHRM/examin/fexam.htm](http://www.un.org/french/Depts/OHRM/examin/fexam.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

## Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

## Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

### *Avis de recrutement n° 2007-62 d'un Caissier au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Caissier au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou de niveau équivalent ;
- présenter de très sérieuses références en matière de tenue de caisse ;
- posséder des notions d'informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;
- être apte à assurer un service de jour, week-end et jours fériés compris ;
- justifier, si possible, des notions de secourisme ;
- la connaissance de la langue anglaise ou italienne est souhaitée.

### *Avis de recrutement n° 2007-63 d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un D.E.S.S. d'Urbanisme ou d'un diplôme d'Architecte ou d'Ingénieur ;
- justifier de sérieuses références en matière d'études d'importants chantiers de bâtiment ;
- une expérience professionnelle en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'œuvre serait souhaitable ;
- maîtriser l'outil informatique.

**Avis de recrutement n° 2007-64 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

**Avis de recrutement n° 2007-65 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

**Avis de recrutement n° 2007-66 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de gardiennage.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

d'un appartement situé 8, rue Terrazzani, 2<sup>ème</sup> étage gauche, composé de 4 pièces, cuisine meublée, salle de bains, wc, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.500 euros

Charges mensuelles : 75 euros

Visites : 30 mai 2007 de 11 h à 12 h 30  
5 juin 2007 de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Marchetti, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité..... né(e) le..... à..... demeurant ..... rue..... à..... (n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal                      Signature du candidat

(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Cardiologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Cardiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une compétence en stimulation cardiaque ainsi qu'en scanner cardiaque.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

**MAIRIE**

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-034 d'emplois au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du 23 juin au 9 septembre 2007 inclus :

- 1 Caissier(e);
- 1 Plagiste ;
- 1 Maître-nageur-sauveteur ;

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-035 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés, seront vacants au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2007 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-036 d'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2007 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris.

---

**Avis de vacance d'emploi n° 2007-037 d'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste saisonnier de Chauffeur-Livreur-Magasinier est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2007 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

le 28 mai, à 21 h,  
Programme des cours et des conférences : «L'homme de Flores (Indonésie)», par Suzanne Simone.

#### *Expositions*

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :  
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert 1<sup>er</sup> – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

##### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

##### *Auditorium Rainier III*

jusqu'au 8 août, de 14 h à 19 h,  
Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

##### *Galerie du Gildo Pastor Center*

jusqu'au 2 juin,  
2<sup>ème</sup> Exhibition Motor-Sport (s) art & more

##### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 2 juin, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,  
Exposition par Stas Svetochnikov, peintre russe.

du 5 juin au 23 juin,

Exposition par Elisheva Copin, sculpteur.

##### *Galerie Marlborough*

jusqu'au 15 juin, de 11 h à 18 h sauf les week-ends et jours fériés,  
Exposition de peinture sur le thème «Hommage à Chen Yifei».

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 27 mai, de 10 h à 23 h,  
Exposition en Hommage à Ayrton Senna.

**Congrès***Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 28 mai,  
IBM Softwares Worldwide.  
du 30 au 31 mai,  
CFO Europe.

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 29 mai,  
Amway Corporation.

*Grimaldi Forum*

du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin,  
Medpi 2007.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 25 mai,  
Dell Computer Code.

*Hôtel Hermitage*

du 30 mai au 3 juin,  
Weoy 2007  
7th Ernst & Young  
World Entrepreneur of the Year.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 3 juin,  
Coupe WERUP - Medal.

*Stade Louis II*

le 26 mai, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-  
Nancy.

*Grand Prix Automobile de Monaco*

le 25 mai,  
Séances d'essais libres et qualificatifs du GP2.

le 26 mai,

Séances d'essais libres et qualificatifs du 65<sup>e</sup> Grand Prix  
Automobile de Monaco et Grand Prix GP2.

le 27 mai,

65<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Brigitte GAMBARINI Président du Tribunal, juge-commissaire de la liquidation des biens de Massimo REBAUDO ayant exercé le commerce sous les enseignes « Monaco International Construction» et «Monaco International Immobilier» a prorogé jusqu'au 22 novembre 2007 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 18 mai 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 octobre 2006 réitéré le 11 mai 2007, Monsieur Alain CHANTELOT, demeurant à MONACO, 4, rue des Géraniums, a cédé à Monsieur Stefano VACCARONO, demeurant à MONACO, 6, Lacets Saint Léon,

un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales avec toutes les activités connexes qui s'y rattachent, exploité sous l'enseigne «PARK PALACE IMMOBILIER», à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**«FINAVEST MONACO S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7 boulevard des Moulins, le 15 janvier 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «FINAVEST MONACO S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 13 des statuts de la façon suivante :

**ARTICLE 13 – Conseil d'Administration**

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de quatorze membres au plus choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ». (le reste de l'article est inchangé).

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007-220 du 12 avril 2007, publié au Journal de Monaco, du 20 avril 2007.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 mai 2007.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 23 mai 2007, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2007,

Mme Eveline VIANO, vve de M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 3 juin 2007, la gérance libre consentie à Mme Emilia DO NASCIMENTO COUTINHO, épouse de M. Christian MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets etc... exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de «MARIE-CHARLOTTE».

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu le 9 mai 2007, par le notaire soussigné, la «S.A.M. OPALE», ayant son siège social 5, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à la «SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES», en abrégé «S.E.R.P.», ayant son siège social 5, rue du Gabian, à Monaco,

le droit au bail portant sur des locaux d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>, hors œuvre, sis au 2<sup>ème</sup> étage du bloc B, n° 214, dépendant de l'immeuble «LE TRITON» sis 5, rue du Gabian à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 16 mai 2007, par M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA et le notaire soussigné, la «S.A.M. ESPERANZA», avec siège 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, et la S.C.S.

«Patrizia SENSI et Cie», avec siège 4 rue de La Turbie à Monaco, ont résilié, à compter du 16 mai 2007, les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 4, rue de La Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**«MONACO INFORMATIQUES  
SYSTEMES»**  
**en abrégé «M.I.S.»**  
**(Nouvelle dénomination : «ATRONIC  
SYSTEMS S.A.M.)**

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**

---

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2006 complétée par assemblée du 23 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MONACO INFORMATIQUE SYSTEMES» en abrégé «M.I.S.» ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) qui devient :

«ARTICLE 1<sup>er</sup>»

«La société en commandite simple existant entre les comparants sous la raison sociale «Fabio DI FEDE & Cie S.C.S.» sera transformée en S.A.M. à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «ATRONIC SYSTEMS S.A.M.».

II.- Le changement de dénomination a été approuvée par arrêté ministériel du 7 décembre 2006.

III.- Le procès-verbal de chacune desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 mai 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**«S.C.S. VAN DER WESTHUIZEN  
 & Cie»**

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES  
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 mai 2007, il a été cédé :

I - par M. Basson VAN DER WESTHUIZEN (avec le concours de Madame Caterina CONTINI, son épouse), domicilié 21, avenue Princesse Grace, à

Monte-Carlo, associé commandité :

a) à Mme Daniela FRITTELLA demeurant 18, quai Jean-Charles REY, à Monaco, 8 parts d'intérêts, numérotées de 1 à 8 ;

b) à un associé commanditaire, 2 parts d'intérêts numérotées 799 et 800 ;

II – par un associé commanditaire :

a) à Mme Daniela FRITTELLA, susnommée, 392 parts d'intérêts numérotées de 9 à 400 ;

b) à un associé commanditaire, 398 parts d'intérêts numérotées de 401 à 798 ;

représentant la totalité des parts sociales leur appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. VAN DER WESTHUIZEN & Cie», au capital de 80.000 Euros, ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

A la suite desdites cessions la société continuera d'exister entre :

- Madame Daniela FRITTELLA, associée commanditée,

- et un associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 80.000 EUROS, divisé en 800 parts de 100 EUROS chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 400 PARTS numérotées de 1 à 400 à Madame Daniela FRITTELLA, associée commanditée;

- et à concurrence de 400 PARTS numérotées de 401 à 800 à un associé commanditaire.

La raison sociale est devenue «S.C.S FRITTELLA & Cie» et la dénomination commerciale demeure «AVENUE 31».

La société sera gérée par Madame FRITTELLA, associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

Signé : H. REY.

**FIN DE GERANCE***Deuxième insertion*

La gérance libre consentie par Mme Martine ARTIERI, domiciliée 146, avenue des Anémones, à Roquebrune-Cap-Martin (A.M.), à Mme Catherine IPERT domiciliée 19, avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin, relativement à un fonds de commerce de parfumerie, vente en gros et à l'exportation de parfums et de produits de parfumerie, manucure, onglerie (pause de faux ongles), beauté des pieds, bijoux or pour ongles et toutes ventes ayant un lien direct à l'activité de manucure d'onglerie et de beauté des pieds, ventes de bijoux fantaisies, exploité 3, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, a pris fin le 3 avril 2007.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

**FIN ET RENOUVELLEMENT  
DE GERANCE LIBRE***Première insertion*

La gérance libre consentie par la SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO, ayant son siège social, Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) au profit de la SOCIETE ANONYME MONÉGASQUE DES THERMES MARINS MONTE-CARLO, ayant pour objet le fonds de commerce de l'établissement dénommé «Thermes Marins Monte-Carlo», exploité dans des locaux sis 2, avenue de Monte-Carlo à Monte-Carlo, venue à expiration le 31 mars 2007, a été renouvelée, par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo, du 22 mars 2007, enregistré à Monaco le 29 mars 2007, F° 32V, case 6, pour une durée de douze années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 2007.

Etude de M<sup>e</sup> Arnaud ZABALDANO

Avocat-Défenseur

6, boulevard Rainier III – Monaco

**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

D'une requête présentée au Tribunal de Première Instance de Monaco, statuant en chambre du Conseil, il appert que :

Mme Evelyne RENVOISE, épouse BALLERIO, née le 15 octobre 1955 à Orléans, de nationalité monégasque, sans profession, domiciliée 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco,

Et

Monsieur Philippe, Charles, Gaëtan BALLERIO, né le 26 avril 1955 à Monaco, de nationalité monégasque, chirurgien orthopédique, domicilié, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco,

Ont demandé au Tribunal d'homologuer un acte reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par Me Henry REY, Notaire à Monaco, aux termes duquel ils ont notamment déclaré vouloir changer de régime matrimonial comme prévu par la loi et adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 25 mai 2007.

**SAM «ACTIVE SALES  
REWARDIN PROMOTIONS»**

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

**CESSATION DES PAIEMENTS**

Les créanciers présumés de la SAM «ACTIVE SALES REWARDING PROMOTIONS», en abrégé «ASR PROMOTIONS», sis 13, boulevard Princesse

Charlotte à Monaco, déclarée en cessation des paiements et en liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 10 mai 2007, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Monsieur le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 25 mai 2007.

---

**SCS VANDAMME & Cie**  
Société en Commandite Simple

---

**CONSTITUTION DE SOCIETE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant :

- Acte sous seing privé en date du 17 novembre 2006, enregistrés à Monaco le 27 novembre 2006 et le mai 2006 Folio 187 V, case 5 ;

- un premier avenant modificatif en date du 18 décembre 2006, enregistré à Monaco le 19 décembre 2006, Folio 200 R, Case 1 ;

- un deuxième avenant modificatif en date du 23 février 2007, enregistré à Monaco le 27 février 2007, case 21, case 4.

Monsieur Xavier VANDAMME, demeurant à Monaco, «Le Patio Palace», 41, avenue Hector Otto, en qualité de commandité,

Et trois associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple à Monaco, ayant pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tous tiers, directement ou en participation :

- le développement, l'étude, l'importation, l'exportation et la distribution en gros de tous produits et boissons à base de compléments alimentaires ;

- la conception, l'importation, la commercialisation de tous appareils de mécano-thérapie liés au bien-être de la personne ;

- la conception, l'importation, la commercialisation, la distribution de gammes de produits de soins et d'hygiène corporelle ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, la prise de tous brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- tous services, toutes opérations industrielles et commerciales contribuant à la réalisation de cet objet.

La raison sociale est «S.C.S. VANDAMME & Cie» et la dénomination commerciale «Heathly and Beautifull Monaco».

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé «Le Patio Palace», 41, avenue Hector Otto, Bureau B7, à Monaco.

Le capital social, fixé à 50.000 euros est divisé en 500 parts d'intérêt de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 250 parts, numérotées de 126 à 325 et 426 à 475, à Monsieur Xavier VANDAMME ;

- à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 125, 326 à 425 et 476 à 500, aux 3 associés commanditaires.

La société sera gérée et administrée par M. Xavier VANDAMME pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire de chacun desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

## «SCS GERARD GIORDANO & CIE»

Nouvelle dénomination

« SCS J.G GRAMAGLIA & Cie »

Société en Commandite Simple  
au capital de 7.700 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi- Monaco

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 19 février 2007, dûment enregistré,

Monsieur Gérard GIORDANO, associé commandité, assisté de Monsieur Christian BOISSON agissant en sa qualité de Syndic de la cessation des paiements de Monsieur Gérard GIORDANO,

A cédé à un nouvel associé commanditaire 10 parts d'intérêts numérotées de 1 à 10, qu'il possédait dans la société en commandite simple «SCS GERARD

GIORDANO & Cie » avec siège social 57, rue Grimaldi à MONACO.

II – Aux termes d'un second acte sous seing privé en date à Monaco du 19 février 2007, dûment enregistré et réitéré en date du 23 avril 2007,

Monsieur Gérard GIORDANO, associé commandité, également assisté de Monsieur Christian BOISSON es-qualités de Syndic de la cessation des paiements de Monsieur Gérard GIORDANO,

A cédé 40 parts d'intérêts numérotées de 11 à 20 et de 71 à 100 à Monsieur Jean-Georges GRAMAGLIA, demeurant 6, rue Bosio à Monaco, qui a également accepté de prendre le statut d'associé commandité et qui a été désigné aux fonctions de gérant en lieu et place de Monsieur Gérard GIORDANO.

A la suite de cette cession, la société, dont le capital reste fixé à 7.700 Euros divisé en 100 parts sociales de 77 Euros chacune, continuera d'exister sous la nouvelle dénomination « SCS J.G GRAMAGLIA & Cie » entre :

- Monsieur Jean-Georges GRAMAGLIA à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX parts numérotées de 11 à 100 ;

- Et un associé commanditaire à concurrence de DIX parts numérotées de 1 à 10.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

## PRADEAU ET CIE

Société en Commandite Simple  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 22, boulevard d'Italie - Monaco

### MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue le 10 avril 2007, enregistrée à Monaco le 19 avril 2007, a décidé de modifier l'article 9 des statuts

concernant la gestion de la société qui est assurée dorénavant par Monsieur Jean-Pierre PRADEAU et Madame Danièle AUNAY, épouse NOGHES, associés commandités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

La même assemblée a également modifié l'article 5 concernant la raison sociale qui devient SCS NOGUES PRADEAU et Cie.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 7 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
**S.C.S. «COSTAGLIOLA & CIE»**

**dénommée**

**«EXPRESS ROUTAGE»**

au capital de 152.000 euros

Siège social : «Le Thalès» - 1, rue du Gabian - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, dont acte sous seing privé, en date du 9 mai 2007, les associés de la société en Commandite Simple dénommée «COSTAGLIOLA & CIE», dénommée «EXPRESS ROUTAGE», dont le siège social est sis «Le Thalès», 1, rue du Gabian à Monaco, ont décidé de la réduction du capital social.

L'article 7 des statuts afférent au capital social s'en trouve modifié en conséquence.

Le capital social est fixé à 144.400 € divisé en 950 parts sociales de 152 € chacune de valeur nominale inchangée attribuées à :

- Monsieur Raphaël COSTAGLIOLA, associé commandité gérant, à concurrence de 475 parts numérotées de 1 à 475,

- un associé commanditaire, à concurrence de 475 parts numérotées de 476 à 950.

Le reste de l'article reste inchangé.

Il n'a été apporté aucune autre modification au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

**SCS DESAEDELEER ET CIE**

**Dénomination commerciale «CALANDRES»**

Société en Commandite Simple

au capital de 1.350.000 euros

Siège social : Le Park Palace - 6, impasse de la Fontaine - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 avril 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du « Park Palace », 6, impasse de la Fontaine à Monaco au « Donatello », Bat. A1, 13, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 21 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

**«S.C.S. SMITH & Cie»**

Société en Commandite Simple

au capital de 25.000 euros

Siège social : 22, boulevard de France - Monaco

**CESSIONS DE PARTS &  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 14 mars 2007, enregistré à Monaco le 23 mars 2007, folio 31 R, case 1, Monsieur Rémy Derek SMITH et un associé commanditaire ont cédé respectivement 74 et 1 parts sociales de cinquante Euros chacune de valeur nominale, à un nouvel associé commanditaire.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- Monsieur Rémy Derek SMITH, associé commandité, titulaire de 1 part, et
- Un associé commanditaire, titulaire de 499 parts.

Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mai 2007.

Monaco, le 25 mai 2007.

**GRANBRAS  
INTERNATIONAL S.A.M****LIQUIDATION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2007, dûment enregistrée aux Services Fiscaux le 8 mai 2007 Folio/Bd 170V - Case 1, les actionnaires ont décidé :

- la clôture des opérations de liquidation et la radiation de la société avec effet du 2 avril 2007 ;

- de mettre fin au mandat du Liquidateur en fonction et lui délivrer quitus de sa gestion.

Toute correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être adressés à Monsieur Patrizio DE VENUTO, liquidateur, 7, avenue Saint Roman à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2007.

Monaco, le 15 mai 2007.

**ERRATUM****SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
TARAVELLA & Cie**

L'adresse du siège social est : 9 avenue Crovetto Frères à Monaco

**HEDWILL**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Margaret - 27, boulevard d'Italie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM «HEDWILL» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le 14 juin 2007, à 9 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2006 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités allouées au titre de l'exercice 2006 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## HEDWILL

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Margaret - 27, boulevard d'Italie -  
Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM «HEDWILL» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, le 14 juin 2007, à 10 h 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## HEDWILL

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Margaret - 27, boulevard d'Italie -  
Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM «HEDWILL» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, le 14 juin 2007, à 11 h 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 1.800.000 €, pour le porter de 150.000 € à 1.950.000 € ;

- Réduction du capital social de 1.755.000 € par absorption des pertes sociales, ce qui ramènerait le capital social à 195.000 € ;

- Modification statutaire relative au montant du capital social ;

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

- Modification de l'article 9 des statuts relatif au nombre d'actions devant être détenues par les Administrateurs ;

- Question diverses.

Le Conseil d'Administration.

## MONTE-CARLO CAR RENTAL

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 750.000 euros

Siège social : 14, quai Jean-Charles Rey - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE CARLO CAR RENTAL», en abrégé « M.C.C.R. », au capital social de 750.000 Euro, dont le siège social est à Monaco, 14, Quai Jean-Charles Rey, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 22 juin 2007, à onze heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Nomination d'un nouvel Administrateur ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## Société Civile MARY

au capital de 7.500 euros

Siège social : 12, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile MARY sont convoqués au siège de la société D.C.A., Dumollard, Croci

& Associés, sise à Monaco, 12, avenue de Fontvieille le mardi 12 juin 2007 à 11 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport de la gérance sur l'activité de la société et lesdits comptes ;

- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance ;

- Affectation des résultats ;

- Questions diverses ;

à 11 heures 30, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la société suite à l'arrivée de la date d'expiration, conformément à l'article 1.704 du Code Civil ;

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

- Pouvoirs à conférer pour les dépôts et formalités de publicité ;

- Questions diverses.

La gérance.

## ASSOCIATION

**ASSOCIAZIONE DEGLI  
IMPRENDITORI ITALIANI DEL  
PRINCIPATO DI MONACO**  
**ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS  
ITALIENS DE LA PRINCIPAUTE  
DE MONACO**

Utilisation du sigle suivant : A.I.I.M.

**CREDIT FONCIER DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 34.953.000 euros  
 Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MONACO

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006  
 (en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Caisse, banques centrales, CCP .....	64 122	39 712
Créances sur les établissements de crédit .....	1 821 842	1 287 238
Opérations avec la clientèle.....	706 749	578 761
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	165 662	262 821
Actions et autres titres à revenu variable .....	32 180	30 092
Participations et autres titres détenus à long terme .....	2 362	1 210
Parts dans les entreprises liées .....	4 246	4 247
Immobilisations incorporelles .....	16 372	15 918
Immobilisations corporelles.....	9 335	9 217
Autres actifs.....	22 499	14 844
Comptes de régularisation .....	56 080	26 416
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>2 901 449</b>	<b>2 270 476</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	269 044	141 745
Opérations avec la clientèle.....	2 323 204	1 887 392
Dettes représentées par un titre.....	2 868	4 518
Autres passifs.....	36 380	19 062
Comptes de régularisation .....	65 517	32 642
Provisions pour risques et charges (FRBG).....	9 320	8 712
Fonds pour risques bancaires généraux .....	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG .....	190 645	171 934
Capital souscrit .....	34 953	34 953
Primes d'émission.....	311	311
Réserves .....	56 736	56 736
Report à nouveau.....	56 442	45 777
Résultat de l'exercice (+/-).....	42 203	34 157
<b>Total du passif .....</b>	<b>2 901 449</b>	<b>2 270 476</b>

<b>HORS-BILAN</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement.....	184 854	154 049
Engagements de garantie.....	105 314	98 915
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
Engagements de garantie.....	33 458	15 610

### COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers d'euros)

	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Intérêts et produits assimilés.....	100 371	71 429
Intérêts et charges assimilées.....	(69 383)	(44 495)
Revenus des titres à revenu variable.....	1 264	1 403
Commissions (produits).....	56 547	50 109
Commissions (charges).....	(2 373)	(2 554)
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	7 831	8 473
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés....	1 277	545
Autres produits d'exploitation bancaire.....	2 748	2 759
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(3 230)	(2 619)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>95 052</b>	<b>85 050</b>
Charges générales d'exploitation.....	(51 723)	(47 856)
«Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles».....	(2 791)	(2 885)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>40 538</b>	<b>34 309</b>
Coût du risque.....	1 677	(115)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>42 215</b>	<b>34 194</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	(12)	(37)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....</b>	<b>42 203</b>	<b>34 157</b>
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b>42 203</b>	<b>34 157</b>

---

---

## NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

### Note 1

#### Principes comptables & méthodes appliquées

##### 1.1. INTRODUCTION

Les états financiers sont préparés conformément à la réglementation qui est applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

##### 1.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

###### *a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

###### *b) Opérations de change*

###### \* Contrats de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

###### \* Options de change

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

###### *c) Instruments financiers à terme de taux d'intérêt*

###### \* Opérations d'échange de taux d'intérêt

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

###### *d) Titres*

###### \* Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

###### \* Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

###### \* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

*e) Immobilisations*

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis et les logiciels, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- constructions	50 ans
- aménagements	7 à 10 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier & matériel	5 à 10 ans
- logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans
- matériel de transport	5 ans

*f) Provisions pour risques sur la clientèle*

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

*g) Pensions de retraite*

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Par suite des accords intervenus en 1996 entre l'Association Monégasque des Banques, les caisses de retraites bancaires françaises et la Caisse Autonome des Retraites de Monaco, la banque est désormais déchargée de l'ensemble de ses obligations antérieures envers la Caisse de Retraite du personnel des Banques.

Par contre, elle contribue avec les autres établissements de la place à la constitution d'un fonds de garantie créé dans le cadre du dispositif mis au point avec la Caisse Autonome des Retraites.

La part de la Banque dans ce fonds de garantie s'élève à un montant de 431 milliers d'euros, qui est intégralement provisionné.

La banque a porté en 2006 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 2 908 milliers d'euros.

*h) Autres engagements sociaux*

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 588 milliers d'euros.

**Note 2**  
**Contrevaieur de l'actif & du passif en devises**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Total de l'actif en devises	987 411	690 370
Total du passif en devises	984 367	689 064

**Note 3**  
**Créances sur les établissements de crédit**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Comptes ordinaires	10 517	91 135
Comptes au jour le jour	61 503	140 099
Comptes à terme	1 739 700	1 052 384
Créances rattachées	10 122	3 620
<b>Total des comptes des établissements de crédit</b>	<b>1 821 842</b>	<b>1 287 238</b>
Provisions	0	0
<b>Comptes des établissements de crédits, nets</b>	<b>1 821 842</b>	<b>1 287 238</b>

**Note 4**  
**Créances sur la clientèle**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Créances en principal	708 070	584 355
Créances rattachées	6 276	4 148
<b>Total des crédits à la clientèle</b>	<b>714 346</b>	<b>588 503</b>
Provisions	(7 597)	(9 742)
<b>Crédits à la clientèle, nets</b>	<b>706 749</b>	<b>578 761</b>

**Note 5**  
**Obligations et autres titres à revenu fixe**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Titres de créances négociables	163 290	260 892
Créances rattachées	2 431	2 052
	<b>165 721</b>	<b>262 944</b>
Provisions	(59)	(123)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>165 662</b>	<b>262 821</b>

Les titres de créances négociables sont principalement constitués de certificats de dépôts (155 221 milliers d'euros) de maturité inférieure à deux ans.

**Note 6**  
**Actions et autres titres à revenu variable**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Titres de placement non cotés	11	11
OPCVM de capitalisation	32 169	30 081
	<b>32 180</b>	<b>30 092</b>
Provisions	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>32 180</b>	<b>30 092</b>

**Note 7**  
**Participations & autres titres détenus à long terme**

<b>Valeur nette comptable en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Titres détenus dans les établissements de crédit	34	34
Autres titres	2 339	1 187
	<b>2 373</b>	<b>1 221</b>
Provisions	(11)	(11)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 362</b>	<b>1 210</b>

**Note 8**  
**Parts dans les entreprises liées**

<b>Valeur nette comptable en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Titres détenus dans les établissements de crédit	0	0
Autres titres	4 254	4 255
	<b>4 254</b>	<b>4 255</b>
Provisions	(8)	(8)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>4 246</b>	<b>4 247</b>

Les autres titres sont principalement constitués de la participation majoritaire de 3 497 milliers d'euros détenue dans le capital de Lederlex SA (ex-CFM France).

Sur la base de la situation nette de cette filiale, les titres détenus par la banque ne recèlent pas de moins values latentes.

La banque détient également la quasi-totalité du capital de la Fiduciaire CFM, société anonyme monégasque au capital de 450 milliers d'euros, de Monaco Gestions FCP, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros et de Cogeservices, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros.

**Note 9**  
**Immobilisations**

<b>en milliers d'euros</b>	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1er janvier 2006	23 764	38 302
Mouvements nets de l'exercice	922	(7 648)
<b>Montants bruts au 31 décembre 2006</b>	<b>24 686</b>	<b>30 654</b>
Amortissements cumulés en fin d'exercice	8 314	21 319
<b>Montants nets au 31 décembre 2006</b>	<b>16 372</b>	<b>9 335</b>
Dotations aux amortissements de l'exercice 2006	468	2 323

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2006.

Les frais d'établissement et les droits aux baux sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

**Note 10**  
**Dettes envers les établissements de crédit**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Comptes ordinaires	3 420	26 618
Comptes à terme	264 811	114 880
Dettes rattachées	813	247
<b>Total des comptes des établissements de crédit</b>	<b>269 044</b>	<b>141 745</b>

**Note 11**  
**Comptes créditeurs de la clientèle**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	48 548	49 946
Comptes à vue	606 238	539 807
Comptes à terme	1 660 437	1 288 329
Autres comptes	1 665	6 228
Dettes rattachées	6 316	3 082
<b>Total des comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>2 323 204</b>	<b>1 887 392</b>

**Note 12**  
**Dettes représentées par un titre**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Certificats de dépôts	2 800	4 509
Dettes rattachées	68	9
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>2 868</b>	<b>4 518</b>

**Note 13**  
**Créances & dettes rattachées**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<u>Intérêts courus non échus à recevoir (actif)</u>		
- Créances sur les établissements de crédit	10 122	3 620
- Créances sur la clientèle	6 276	4 148
- Obligations et autres titres à revenu fixe	2 431	2 052
<b>Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>18 829</b>	<b>9 820</b>
<u>Intérêts courus non échus à payer (passif)</u>		
- Dettes envers les établissements de crédit	813	247
- Comptes créditeurs de la clientèle	6 316	3 082
- Dettes représentées par un titre	68	9
<b>Total des intérêts inclus dans les postes du passif</b>	<b>7 197</b>	<b>3 338</b>

**Note 14**  
**Autres actifs & autres passifs**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>ACTIF</b>		
Comptes de règlement relatifs aux titres	8 342	7 336
Débiteurs divers	1 510	2 002
Dépôts de garantie	11 062	4 110
Autres	1 585	1 396
<b>TOTAL</b>	<b>22 499</b>	<b>14 844</b>
<b>PASSIF</b>		
Comptes de règlement relatifs aux titres	17 530	6 395
Créditeurs divers	5 275	4 485
Dépôts de garantie	12 081	6 869
Autres	1 494	1 313
<b>TOTAL</b>	<b>36 380</b>	<b>19 062</b>

**Note 15****Comptes de régularisation**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>ACTIF</b>		
Ajustements devises	29 676	6 537
Comptes d'encaissement	16 109	11 970
Charges constatées d'avance	715	539
Produits à recevoir	9 560	6 653
Autres	20	717
<b>TOTAL</b>	<b>56 080</b>	<b>26 416</b>
<b>PASSIF</b>		
Ajustements devises	28 951	8 028
Comptes d'encaissement	16 134	7 613
Produits constatés d'avance	44	38
Charges à payer	20 145	16 962
Autres	243	1
<b>TOTAL</b>	<b>65 517</b>	<b>32 642</b>

**Note 16**  
**Provisions****Provisions déduites de l'actif**

<b>en milliers d'euros</b>	Solde au 31.12.05	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.06
Créances sur la clientèle	9 742	1 488	3 633	7 597
Immobilisations financières	19	-	-	19
Titres de placement	123	59	123	59
Autres actifs	35	30	-	65
<b>TOTAL</b>	<b>9 919</b>	<b>1 577</b>	<b>3 756</b>	<b>7 740</b>

**Provisions classées au passif du bilan**

<b>en milliers d'euros</b>	Solde au 31.12.05	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.06
Risques sur la clientèle	434	-	-	434
Engagements sociaux	3 617	717	102	4 232
Autres provisions affectées	4 661	300	307	4 654
<b>TOTAL</b>	<b>8 712</b>	<b>1 017</b>	<b>409</b>	<b>9 320</b>

**Note 17**  
**Fonds pour risques bancaires généraux**

L'encours de ce fonds figure au bilan pour un montant de 4 471 milliers d'euros.

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque.

Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

**Note 18**  
**Fonds propres**

en milliers d'euros	Montant au 1.01.06	Mouvements de l'exercice	Montant au au 31.12.06
Capital	34 953	-	34 953
Prime d'émission	311	-	311
Réserve statutaire	6 991	-	6 991
Réserve ordinaire	49 745	-	49 745
Report à nouveau	45 777	10 665	56 442
	<b>137 777</b>	<b>10 665</b>	<b>148 442</b>

Le capital de la société est divisé en 573 000 actions d'un nominal de 61 euros chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le Groupe Calyon, qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2006, comprenant une distribution de 29 223 000 euros sous forme de dividendes, le report à nouveau est porté à 69 421 916,88 euros et le total des fonds propres s'établit à 161 421 916,88 euros.

**Note 19**  
**Ventilation selon la durée résiduelle des créances & des dettes**

**en milliers d'euros, hors créances et dettes rattachées**

	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit	1 178 354	518 366	115 000	-	<b>1 811 720</b>
Créances sur la Clientèle	448 195	71 764	123 563	56 951	<b>700 473</b>
Créances représentées par un titre	139 198	20 963	-	3 070	<b>163 231</b>
Dettes envers les établissements de crédit	208 156	60 056	19	-	<b>268 231</b>
Comptes créditeurs de la clientèle	2 281 509	35 107	272	-	<b>2 316 888</b>
Dettes représentées par un titre	2 800	-	-	-	<b>2 800</b>

**Note 20**  
**Engagements sur les instruments financiers à terme**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b>SWAPS DE TAUX D'INTERET</b>		
- Gestion globale de risque de taux	401 038	330 067
- Autres opérations de couverture	3 719	2 248
<b>OPERATIONS DE CHANGE A TERME</b>		
- Euros à recevoir contre devises à livrer	200 724	176 353
- Devises à recevoir contre Euros à livrer	200 311	173 702
- Devises à recevoir contre devises à livrer	1 114 709	493 652
- Devises à livrer contre devises à recevoir	1 113 642	494 960
<b>INSTRUMENTS DE CHANGE CONDITIONNELS</b>		
- Achats de calls	138 424	120 178
- Ventes de calls	138 424	120 178
- Achats de puts	90 638	39 287
- Ventes de puts	90 638	39 287

L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

**Note 21**  
**Hors bilan**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES :</u></b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>184 854</b>	<b>154 049</b>
En faveur de la clientèle	184 854	154 049
<b>Engagements de garantie</b>	<b>105 314</b>	<b>98 915</b>
D'ordre d'établissements de crédit	1 499	
D'ordre de la clientèle	103 815	98 915
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS :</u></b>		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>33 458</b>	<b>15 610</b>
Reçus d'établissements de crédit	33 458	15 610

**Note 22**  
**Intérêts et produits et charges assimilés**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit	59 337	36 153
Intérêts sur opérations avec la clientèle	26 577	20 725
Intérêts sur opérations sur titres	14 457	14 551
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>100 371</b>	<b>71 429</b>

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit	13 110	8 683
Intérêts sur opérations avec la clientèle	56 176	35 708
Intérêts sur opérations sur titres	97	104
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>69 383</b>	<b>44 495</b>

**Note 23**  
**Revenus des titres à revenu variable**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	1	1
Parts dans les entreprises liées	1 263	1 402
<b>TOTAL</b>	<b>1 264</b>	<b>1 403</b>

**Note 24**  
**Commissions**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Commissions sur opérations avec la clientèle	3 512	2 715
Commissions sur opérations sur titres	47 604	42 170
Autres commissions	5 431	5 224
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>56 547</b>	<b>50 109</b>
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	90	78
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 081	1 327
Commissions sur opérations sur titres	1 202	1 149
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 373</b>	<b>2 554</b>

**Note 25**  
**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Sur titres de transaction	4 568	5 012
Sur opérations de change	3 263	3 461
<b>TOTAL</b>	<b>7 831</b>	<b>8 473</b>

**Note 26**  
**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**

<b>en milliers d'euros</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Plus values nettes	1 277	563
Mouvements nets des provisions	0	(18)
<b>Montant net</b>	<b>1 277</b>	<b>545</b>

**Note 27**  
**Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

en milliers d'euros	2006	2005
<b>PRODUITS</b>		
Quote-part sur opérations faites en commun	1	1
Charges refacturées	159	86
Produits divers d'exploitation bancaire	1 770	1 754
Autres produits	818	918
<b>Total produits</b>	<b>2 748</b>	<b>2 759</b>
<b>CHARGES</b>		
Quote-part sur opérations faites en commun	736	591
Apporteurs d'affaires	2 373	1 919
Charges diverses d'exploitation bancaire	121	109
<b>Total charges</b>	<b>3 230</b>	<b>2 619</b>

**Note 28**  
**Charges générales d'exploitation**

en milliers d'euros	2006	2005
Salaires, traitements et indemnités	26 641	25 345
Charges sociales	9 390	8 944
<b>Frais de personnel</b>	<b>36 031</b>	<b>34 289</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>615</b>	<b>(274)</b>
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>15 077</b>	<b>13 841</b>
<i>Dont honoraires des commissaires aux comptes</i>	<i>85</i>	<i>118</i>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>51 723</b>	<b>47 856</b>

Les dotations aux provisions pour risques et charges résultent de l'ajustement des engagements au titre des indemnités de départ des salariés et des médailles du travail.

**Note 29**  
**Coût du risque**

en milliers d'euros	2006	2005
Reprises de provisions sur risques et charges	307	1 068
Reprises de provisions sur créances douteuses	3 603	5 083
Récupérations sur créances amorties	9	0
Produits divers	10	0
<b>Total produits</b>	<b>3 929</b>	<b>6 151</b>
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	1 404	417
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	211	4 508
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par une provision	3	2
Dotations aux provisions pour risques et charges	300	568
Frais d'actes et contentieux	162	135
Indemnités transactionnelles	172	636
<b>Total charges</b>	<b>2 252</b>	<b>6 266</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 677</b>	<b>(115)</b>



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mai 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.166,55 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.409,51 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,19 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.664,36 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	261,99 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.077,39 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.442,39 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.655,27 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.553,47 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.041,55 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.177,99 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.667,01 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.981,03 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.322,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.373,27 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.260,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.561,92 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.012,82 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.876,91 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.685,81 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.259,75 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.048,40 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.202,26 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.245,36 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.229,86 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.405,29 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.330,12 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.294,13 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.283,67 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.875,50 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	436,32 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,07 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	992,67 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.031,41 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.986,75 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.427,89 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.625,25 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.270,78 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.174,29 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.150,27 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.285,83 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.004,06 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.010,55 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mai 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.663,77 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.715,34 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mai 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.557,71 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	446,07 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mars 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.295,76 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---